

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°38-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide grenier, organisé par l'association AGV Les Olympes, qui aura lieu le dimanche 14 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du vide grenier organisé par l'association AGV Les Olympes, la Place des Anciens Combattants, ainsi que la Rue du 19 Mars 1962, seront interdites à la circulation et au stationnement le dimanche 14 mai 2023 de 6h00 du matin à 21h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Madame la Présidente de l'association AGV Les Olympes.

Fait à Ampuis, le 20 avril 2023

Christian BASTIN

Adjoint au Maire



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN